



Bloquage sur assurance vie

Par **kinie**, le **04/05/2014** à **16:39**

bonjour,ma question:un assureur peut il bloquer une assurance vie a un beneficiaire sous pretexte qu un heritier non beneficiaire le conteste? motif: redaction du contrat non effectuer par le souscripteur mais signer par celui ci chez son assureur merci pour vos reponses

Par **moisse**, le **04/05/2014** à **17:11**

Bonjour,
Cet assureur ne peut pas bloquer les fonds, il ne peut arbitrer un litige survenu on ne sait comment, car le propre de l'assurance-vie est la discrétion.
Jusqu'à preuve du contraire, la signature est vraie.

Par **kinie**, le **04/05/2014** à **18:25**

merci moise pour votre reponse je le pense aussi mais le siege de l assurance me dit qu il s attende une procedure officielle mis a part un avocat pouvez vous me conseiller sur la marche a suivre merci d avance

Par **moisse**, le **05/05/2014** à **07:54**

Bonjour,

Mise en demeure de verser le capital, et en fonction du montant, saisine de la juridiction concernée (proximité, instance ou grande instance).

Par **kinie**, le **13/05/2014** à **05:27**

bonjour, merci pour vos reponses question:une modification ecrase t elle le contrat de souscription?au cas ou peut on revenir au premier bénéficiaires? compliquer non? merci pour vos reponses

Par **chaber**, le **13/05/2014** à **06:52**

Bonjour

Selon la question posée Moisse vous avait bien répondu [citation]une modification ecrase t elle le contrat de souscription?au cas ou peut on revenir au premier bénéficiaires? compliquer non?[/citation]la réponse aurait été différente avec la précision ci-dessus.

Le (ou les) bénéficiaire (s) d'un contrat d'assurance vie est mentionné sur le contrat signé des deux parties.

le souscripteur peut à tout moment demander à l'assureur de changer le bénéficiaire. Suite à cette demande l'assureur établit un avenant qu'il soumet à la signature du dit souscripteur.

(je ne parle pas du cas où il y a eu acceptation par le bénéficiaire avant le dernière loi de modification sur l'acceptation.)

Sans autre précision de votre part, bénéficiaire d'origine et:ou changement de bénéficiaire, et clause exacte du ou des bénéficiaires, il est difficile d'appréhender votre question

Par **kinie**, le **13/05/2014** à **07:55**

merci chaber pour votre rapidité, je vais essayer d etre plus clair:lors du contrat de souscription clause 3 bénéficiaires deux ans plus tard modification:1 beneficiaire sy ajoute au total 4beneficiaires vu la contestation d une personne non beneficiaire concernant l avenant je vous pose la question peut on revenir sur les bénéficiaires de la souscription merci

Par **chaber**, le **13/05/2014** à **08:39**

bonjour

[citation]modification:1 beneficiaire sy ajoute au total 4beneficiaires vu la contestation d une personne non beneficiaire[/citation]Un bénéficiaire ne peut s'ajouter

s'il n'y a pas eu avenant signé par le souscripteur.

Ce dernier est libre de décider de favoriser l'un ou l'autre par le biais de l'assurance vie s'il n'y a pas primes exagérées. (code des assurances art 132-13-2)

Si l'exclu des bénéficiaires invoque cet argument, c'est à la justice de trancher.

Par **kinie**, le **11/06/2014** à **12:30**

bonjour a tous,suite a mon problème en tant que beneficiaire d une assurance vie contester par une de mes sœurs non beneficiaire,j ai pris un avocat pour faire avancer ,a ce jour plus d un mois l assureur fait le mort,et impossible de joindre mon avocat pour savoir les demarche qu il a entrepris sachant que la contestation n est que verbal et non officiel combien de temps cela peut t il durer? l assureur peut til rester indeffiniment sans bouger ? et concernant mon avocat ?que doit on faire ? je suis un peut paumer un peut d aide merci